

Réglementation concernant le Risque Pyrotechnique



CAPYRO

MAKING THE WORLD A SAFER PLACE

Les Codes

Les articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement: impliquent un devoir d'information de L'Etat qui doit rendre publique les informations dont il dispose sur les risques de pollutions des sols, et d'en informer les acquéreurs ou les bailleurs en cas de transaction immobilière.

Les articles **L4141** et **R4141** du **code du travail** impose à l'employeur « d'organiser une information des travailleurs sur les risques et la sécurité et les mesures prises pour y remédier ».

Les **pollutions pyrotechniques** sont comprises dans ce **devoir d'information**.

Les articles R 733-3 et suivant du **code de la sécurité intérieur** imposent de réaliser une étude historique puis de procéder aux dépollutions pyrotechniques nécessaires en fonction de l'usage futur du site en cas de cession ou Mise à Disposition.

Les Décrets

LES OBLIGATIONS DE LA DEFENSE

Le décret n° 76-225 du 4 mars 1976 fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs, modifié par **le décret n°2010-1261 du 22 octobre 2010**.

LES TEXTES RELATIFS AUX CHANTIERS DE DEPOLLUTION

Le décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique, modifié par **le décret n°2010-1260 du 22 octobre 2010**

Décret n°2005-1325

Le décret fixe les règles de sécurités particulières aux chantiers de dépollutions pyrotechniques, ouverts et conduits dans le cadre d'un chantier de BTP par les entreprises mentionnées aux articles L4111-1 à 4111-5 du code de travail.

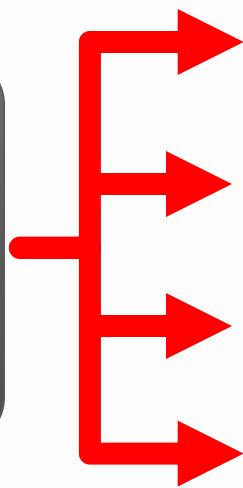
Il s'applique aussi aux :

- ❖ **Opérations d'infrastructures en vue d'une nouvelle utilisation du terrain.**
- ❖ **Aux chantiers réalisés dans le cadre d'une mise à disposition du ministère.**

Malgré sa rédaction, pourtant claire en son article 1er, le Décret du 26 octobre 2005 ne s'applique qu'aux terrains militaires.

Décret 2014-1253 du Code de la Sécurité Intérieure

**Ministère des Armées
doit élaborer une étude
historique technique
pyrotechnique**



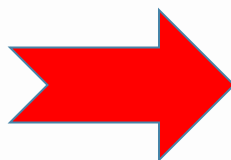
Aliénation, transfert de gestion

Mise à disposition service civil

Occupation à titre privatif

Changement d'occupant

**Etudes historiques et
techniques
=
Suspicion de pollution
pyrotechnique**



**Analyse Quantitative du Risque
=
Détermine si la pollution
nécessite ou non la réalisation
d'une opération de dépollution**